



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 19 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
 Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
 Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur HAMEL
 Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
 Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX
 Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
 Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Monsieur VIGNANCOUR

22-021 ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation des demandes en admission en non-valeur de différentes sommes qui n'ont pas pu être recouvrées pour un montant total de 140,10 euros déposée par le trésorier receveur municipal de Ouistreham, concernant une dette de redevance du domaine public, une dette de location et une dette de cantine.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les dettes ci-dessus exposées pour un montant global de 140,10 euros. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI



PREFECTURE DU CALVADOS
 - 1 AVR. 2022
 COURRIER